SPPCEM Syndicat des professeures et professeurs du cégep Édouard-Montpetit

RÉSOLUTION adoptée par le Comité exécutif du SPPCEM

le lundi 6 avril 2020

2e version entérinée par le Comité exécutif le 14 avril 2020

Présentation : il s'agit d'une résolution visant à suspendre les instances décisionnelles et par le fait même les élections au comité exécutif pour l'année 2020-2021, et ce, durant toute la période de fermeture des établissements d'enseignement en raison de la pandémie de Covid-19.

RÉSOLUTION :

Considérant *que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois;*

Considérant *que le 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté un décret (222-2020) interdisant les rassemblements intérieurs et extérieurs;*

Considérant *que cette situation d'urgence est exceptionnelle et temporaire;*

Considérant *que les Statuts et règlements du SPPCEM ne prévoient pas la tenue d'une assemblée à travers une plateforme numérique ou autrement qu'en présence physique (le contexte de visioconférence ne s'appliquant depuis quelques années qu'à la participation des collègues de l'ÉNA, qui se réunissent dans une même salle, en présence d'un membre de l'exécutif);*

Considérant *que le Code du travail exige le vote à scrutin secret pour l'élection des officiers syndicaux, la conclusion d'une convention collective ou le vote d'un mandat de grève;*

Considérant *l'article 27 des Statuts et règlements du SPPCEM stipulant que l'exécutif du syndicat peut prendre toutes décisions pour la bonne marche du syndicat;*

Considérant *les articles 2270 et 2136 du Code civil du Québec autorisant les administrateurs d'une association à faire tous les actes nécessaires à l'exécution de leur mandat;*

Considérant *les articles 335 du Code civil du Québec et 9 de la Loi sur les syndicats professionnels prévoyant que l'exécutif syndical a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires du syndicat;*

Considérant *que la tenue d'une assemblée générale via une plateforme électronique comporte de nombreux risques juridiques et que les décisions à prendre actuellement ne mettent pas en jeu la survie du syndicat;*

En raison des considérants exposés précédemment, l'exécutif syndical prend la décision d'annuler toutes les assemblées générales et tous les bureaux syndicaux décisionnels qui étaient prévus entre le 16 mars et le 20 mai, incluant l'assemblée d'élections en avril, ainsi que l'assemblée générale annuelle où devait être adopté le budget; conséquemment, toutes les dispositions de l'article 18 des Statuts et règlements consacrées à la convocation d'une assemblée générale spéciale sont suspendues;

En raison des considérants exposés précédemment, les membres actuels du comité exécutif acceptent de demeurer en poste jusqu'à ce que l'assemblée générale puisse procéder; ainsi, le comité exécutif sera le principal responsable des décisions du syndicat, qu'il prendra en concertation avec les représentant.e.s élu.e.s du SPPCEM aux instances conventionnées et aux comités internes du syndicat, soit au Comité des relations de travail, à la Commission des études, au Conseil d'administration, au Comité de surveillance des finances, au Comité de *La Dépêche* et à tout autre comité interne qu'il lui serait nécessaire de consulter*;*

En raison des considérants exposés précédemment, l'exécutif syndical assure ses membres **d'un partage assidu d'information (consultations informelles)** par le biais de bureaux syndicaux et d'assemblées générales non-décisionnel.le.s, ainsi que par courriels, **sondages et parutions Express et régulières de la *Dépê*che**;

En raison des considérants exposés précédemment, l'exécutif syndical prend la décision de tenir l'assemblée d'élections ainsi que l'assemblée générale annuelle dès que l'urgence sanitaire sera levée et que le syndicat ne sera plus soumis à un interdit de rassemblement.